



LES MESURES POUR L'EMBAUCHE DES JEUNES

QUEL TYPE D'AIDE ?

Aides au recrutement de jeunes, d'apprentis et d'alternants.

Quel est le montant de l'aide?

Aide financière de 4 000 euros pour tout jeune recruté de moins de 25 ans recruté, alternant ou non.

Prime supplémentaire de 4 000 euros pour l'accueil d'un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE).

Aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 euros pour les + 18 ans.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises.

1 Jusqu'à quand ?

Jusqu'à fin janvier 2021 pour tout jeune recruté.

Jusqu'à fin février 2021 pour tout alternant recruté.

Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement finance l'emploi des jeunes à hauteur de 6,5 milliards d'euros en 2020 et en 2021 :

- création d'une aide financière de 4 000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 ;
- baisse du coût du travail sur les contrats de travail de plus de 3 mois des jeunes de - 25 ans, jusqu'à 2 SMIC, accessible pendant 6 mois sous la forme d'une compensation de charges, versée par l'Agence de services et de Paiement (ASP) trimestriellement pendant 1 an ;
- une prime supplémentaire de 4 000 €, versée à l'entreprise qui accueille un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) ;
- une aide exceptionnelle de 5 000 € pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 € si + 18 ans pour tout contrat signé entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.



QUI CONTACTER ?

Votre CCI ou votre CMA

Pour en savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution>